

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 18 avril 2018 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS(ES) :

M.	Joseph Imbeault	Préfet suppléant et maire de Ragueneau
M.	Serge Lestage	Maire suppléant de Baie-Trinité
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Alain Charest	Représentant de Baie-Comeau
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Gilles Perron	Représentant de Chute-aux-Outardes
M ^{me}	Lise Fortin	Secrétaire-trésorière adjointe

SONT ABSENTS(ES) :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M ^{me}	Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Joseph Imbeault, préfet suppléant et maire de Ragueneau, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

Rés. 2018-66 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2018-67 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2018**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2018.

Rés. 2018-68 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - MARS 2018**

Sur motion de monsieur Serge Lestage, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de mars incluant la compilation des activités.

Rés. 2018-69 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2018-04.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2018-70 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Mars 2018

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant de 464 219,79 \$.

Rés. 2018-71 6.2 Engagement de Mme Catherine Boucher, étudiante

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un étudiant pour la saison estivale au département de l'aménagement et de l'urbanisme - Gestion foncière;

CONSIDÉRANT l'entrevue réalisée par le directeur à l'aménagement et à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la candidate est étudiante en techniques d'aménagement du territoire et urbanisme au Cégep de Jonquière.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan procède à l'embauche de madame Catherine Boucher à titre d'étudiant au sein de ce département. Le taux horaire sera de 15,00 \$ auquel s'ajoutera 4 % en compensation pour les vacances, et ce, conformément aux lois en vigueur.

La date d'entrée en fonction de madame Catherine Boucher sera le 14 mai 2018 et l'emploi se terminera le 20 août 2018.

Rés. 2018-72 6.3 Demande financière Association forestière Côte-Nord

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'Association forestière Côte-Nord et devant être comblée régionalement afin de maintenir leurs activités d'éducation forestière en 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'au cours des deux dernières années, l'ensemble des MRC de la Côte-Nord ont convenu de traiter cette demande dans chacun de leur territoire.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise la directrice générale à verser un montant de 3 000 \$ à l'Association forestière Côte-Nord pour le maintien de ses activités d'éducation forestière.

Que ce montant soit versé à même le budget d'opération du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Rés. 2018-73 **6.4 Demande financière Place aux Jeunes Manicouagan**

CONSIDÉRANT la demande de financement de Place aux jeunes Manicouagan pour la 26^e édition des séjours exploratoires.

Sur motion de monsieur Gilles Perron, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale soit autorisée à verser un montant de 3 000 \$ pour cette 26^e édition des séjours exploratoires.

Rés. 2018-74 **6.5 Demande financière Panache Art visuel**

CONSIDÉRANT la correspondance du 26 mars 2018 de Panache art actuel, La Virée de la Culture relative à une demande financière pour soutenir l'édition 2018 dans le cadre des expositions historiques et artistiques sur le territoire des six (6) MRC de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT le document déposé concernant la description du projet, le budget prévisionnel et le plan de visibilité.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement pour un montant de 1 250 \$ pour soutenir l'édition 2018 de la Virée de la Culture.

De demander un rapport des événements tenus dans le cadre de l'édition 2018 ainsi que les états financiers.

Rés. 2018-75 **6.6 Octroi du contrat de construction - Réhabilitation des chaussées aéroportuaires**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public de construction a été publié le 5 février 2018 sur le SEAO, ainsi que le 8 février dans le journal Constructo, relativement à la réhabilitation des chaussées aéroportuaires à l'aéroport de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT que Transports Canada a confirmé le financement de ce projet via son Programme d'amélioration des infrastructures aéroportuaires (PAIA);

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mars 2018 et que trois (3) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que Gestion Aérotech inc., dans sa correspondance du 15 mars 2018, a confirmé à la MRC la conformité des trois (3) soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que les coûts sont supérieurs à ceux évalués dans la demande de financement originale et qu'aucune augmentation n'a été autorisée par Transports Canada;

CONSIDÉRANT que les items 12, 12a, 33a et 34 du bordereau de soumission seront enlevés et que l'épaisseur de la couche de surface sera de 45 mm au lieu de 50 mm diminuant ainsi les coûts de 464 732 \$.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan octroie le contrat de réhabilitation des chaussées aéroportuaires en faveur de Compagnie Asphalte (CAL) pour un montant de 5 319 267,70 \$ taxes en sus, le tout conformément au bordereau de soumission Révision 02 pour construction daté du 11 avril 2018.

Rés. 2018-76 **6.7 Priorités d'intervention 2018-2019 Fonds de développement des territoires (FDT)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intervenue avec le MAMOT relativement au Fonds de développement des territoires (FDT), la MRC de Manicouagan doit, afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, déterminer ses priorités d'intervention annuelles et les transmettre au MAMOT.

Sur motion de monsieur Gilles Perron, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), détermine les priorités d'intervention suivantes pour l'année 2018-2019 :

- Réaliser les mandats de la MRC en regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat et les entreprises par le biais d'ID Manicouagan (CLD);
- Soutenir le développement rural dans les municipalités locales de son territoire. Pour la ville de Baie-Comeau, seul le territoire hors du périmètre urbain est concerné;
- Mobiliser la communauté et soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans la ville de Baie-Comeau;
- Promouvoir et soutenir les organismes oeuvrant dans les secteurs de la santé, de l'éducation, les arts et la culture, le transport ainsi que la jeunesse;
- Participer et collaborer aux échanges avec les MRC et les différents ministères et organismes afin de convenir des ententes sectorielles de développement.

Rés. 2018-77 **6.8 Avis d'opportunité Règlement 2018-937 VBC / Relocalisation caserne Marquette**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Comeau a adopté le règlement 2018-937 ayant pour objet Relocalisation caserne Marquette, élimination des raccords inversés et divers travaux, nécessitant un emprunt de la somme de 1 418 900 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut examiner l'opportunité, eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, des travaux commandés par tout règlement ou toute résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, on entend par «objectifs d'un schéma» non seulement les intentions qui y sont prévues explicitement mais encore les principes découlant de l'ensemble de ses éléments ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2018-937, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est opportun compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Alain Charest, il est proposé et unanimement résolu de déclarer opportun le règlement 2018-937 de la Ville de Baie-Comeau compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé, le tout en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-78 **6.9 Avis d'opportunité Règlement 2018-938 / Réfection ave. Père-Arnaud**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Comeau a adopté le règlement 2018-938 concernant la réfection de l'avenue du Père-Arnaud, nécessitant un emprunt de la somme de 4 467 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut examiner l'opportunité, eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, des travaux commandés par tout règlement ou toute résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, on entend par «objectifs d'un schéma» non seulement les intentions qui y sont

prévues explicitement mais encore les principes découlant de l'ensemble de ses éléments ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2018-938, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est opportun compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Alain Charest, il est proposé et unanimement résolu de déclarer opportun le règlement 2018-938 de la Ville de Baie-Comeau compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé, le tout en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-79 **6.10 Demande de révision de la politique concernant le financement des chemins forestiers - MRC Vallée-de-la-Gatineau**

ATTENDU que l'accès universel aux terres publiques est tributaire de la qualité du réseau routier et de ses infrastructures, notamment les ponts;

ATTENDU qu'il y a 96 territoires non organisés à l'échelle du Québec;

ATTENDU que pour la MRC de Manicouagan, son territoire non organisé (TNO) occupe une vaste superficie terrestre de plus de 37 000 km²;

ATTENDU que la qualité du réseau routier en territoire non organisé dépend de l'accessibilité à la ressource par et pour les compagnies forestières;

ATTENDU que cette réalité compromet les investissements de plusieurs villégiateurs et pourvoyeurs qui sont à la merci de la planification des chantiers forestiers;

ATTENDU que les besoins des compagnies forestières ne peuvent être établis en fonction des priorités des autres usagés;

ATTENDU que ces milieux comprennent généralement des enjeux associés à l'accessibilité due au manque de financement;

ATTENDU que dans le cadre de la gestion des baux de villégiature, la MRC a l'obligation de retourner 50 % des revenus bruts au gouvernement;

ATTENDU que le gouvernement a comme objectif d'assurer l'accès universel au territoire public;

- ATTENDU que l'une des actions de cet objectif est de viser l'entretien et l'amélioration du réseau stratégique en association avec les partenaires du milieu;
- ATTENDU qu'en dépit des programmes d'entretien et de construction mis de l'avant par le gouvernement, les fonds disponibles restent insuffisants;
- ATTENDU que la MRC est appelée, à titre de gouvernement de proximité, à assumer la coordination de ces infrastructures;
- ATTENDU que les revenus associés à la gestion des territoires non organisés sont très limités;
- ATTENDU que les usagers n'étant pas propriétaires ou n'ayant pas de bail circulent sur ces réseaux sans compensation;
- ATTENDU que les usagers de ces milieux ne se limitent pas qu'aux citoyens de ces communautés régionales;
- ATTENDU que le manque de financement de ces infrastructures pourrait compromettre, à moyen et à long terme, l'accessibilité à une grande partie des terres publiques québécoises;
- ATTENDU que la responsabilité de la démocratisation de l'accès à la ressource et au territoire public est une responsabilité du gouvernement provincial et non de proximité;

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

D'appuyer la demande de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au gouvernement provincial de procéder à une révision complète des politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers, pour favoriser le tourisme et l'accès à la forêt;

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au député de René-Lévesque, monsieur Martin Ouellet, et au ministre responsable de la Côte-Nord, monsieur Pierre Arcand.

Rés. 2018-80

6.11 Certificat de conformité - Règlement 2018-935 modifiant le règlement 2006-698 (usages conditionnels) VBC

- CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;
- CONSIDÉRANT qu'en date du 19 février 2018, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2018-85, le règlement 2018-935 modifiant le règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2018-935 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Alain Charest, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé pour le règlement 2018-935 de la Ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-81 **6.12 Certificat de conformité - Règlement 2018-936 modifiant le règlement 2006-698 (usages conditionnels) VBC**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 février 2018, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2018-86, le règlement 2018-936 modifiant le règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2018-936 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Alain Charest, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé pour le règlement 2018-936 de la Ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-82 **6.13 Rapport du trésorier - Dépenses électorales**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le trésorier doit transmettre au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) une copie de son rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport de la trésorière, madame Audrey Morin, relatif aux dépenses électorales des candidats dans le cadre de l'élection du préfet élu au suffrage universel, et ce, pour l'année 2017.

Rés. 2018-83 **6.14 Modification des critères d'évaluation de l'appel d'offres - Contrôle qualitatif des matériaux**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2018-42, la MRC de Manicouagan avait adopté les critères d'évaluation de l'appel d'offres et le système de pondération relatifs au contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réhabilitation des chaussées aéroportuaires à l'aéroport de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT que lesdits critères ont été réévalués.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que les critères d'évaluation de l'appel d'offres et le système de pondération déposés lors de la séance ordinaire du 21 février 2018 et adoptés par la résolution # 2018-42 soient et sont remplacés par ceux déposés à la présente séance dont le document est intitulé MANDAT SPÉCIFIQUE - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX et porte le numéro Appel d'offres: AERO-2018-02.

CONSIDÉRANT que le bureau de projet pour un pont sur le Saguenay va livrer des recommandations au cours de la prochaine année ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Tadoussac a formulé une demande au ministère concernant l'aménagement d'un stationnement d'attente du côté Sud de la côte du Bateau-Passeur;

CONSIDÉRANT que la demande de Tadoussac est fondée et légitime.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan appuie la démarche de la municipalité de Tadoussac pour la réalisation d'études et des préparatifs afin qu'un stationnement soit aménagé du côté sud de la route 138 pour pallier aux nombreux inconvénients et que les voyageurs bénéficient d'une zone d'attente sécuritaire et confortable.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2018-87 **7.1 Règlement 2018-01 modifiant l'article 4 du règlement 2017-07 / Code d'éthique du préfet de la MRC**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 4 *Définitions* du règlement 2017-07 relatif au Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2018-01.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gaston Lessard s'interroge sur les points suivants :

- Panache Art visuel
- Priorités d'intervention FDT
- Règlement 2018-935 et 2018-936 VBC
- Vidéoconférence, projet régional. Firme de quel endroit?

Madame Patricia Huet se joint à la rencontre à 15 h 50.

- Appui à la municipalité de Tadoussac / stationnement
- 100 000 \$ octroyés à la Station Uapishka. Projets détaillés, documents à l'appui. Montage financier.

Monsieur Martin Lafontaine pose des questions sur :

- Règlements et certificats de la Ville de Baie-Comeau. Est-ce habituel ou non?
- Appui à la municipalité de Tadoussac. Augmentation du trafic.

Les journalistes se questionnent sur les points suivants :

- Appui à la municipalité de Tadoussac
- Vidéoconférence
- Mandat Réhabilitation des chaussées aéroportuaires. Items retranchés
- Politique de financement des chemins forestiers. Grandeur du TNO - Nombre de baux - Rôle d'évaluation
- Travaux à l'édifice administratif
- Règlement code d'éthique et de déontologie :
 - Retrait définition : - intérêts personnels
 - intérêts des proches

Rés. 2018-88 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 10.

JOSEPH IMBEAULT
PRÉFET SUPPLÉANT

LISE FORTIN
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

JOSEPH IMBEAULT
PRÉFET SUPPLÉANT

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 AVRIL 2018 À 15 H 00
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2018**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - MARS 2018**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Mars 2018
 - 6.2.** Engagement de Mme Catherine Boucher, étudiante
 - 6.3.** Demande financière Association forestière Côte-Nord
 - 6.4.** Demande financière Place aux Jeunes Manicouagan
 - 6.5.** Demande financière Panache Art visuel
 - 6.6.** Octroi du contrat de construction - Réhabilitation des chaussées aéroportuaires
 - 6.7.** Priorités d'intervention 2018-2019 Fonds de développement des territoires (FDT)
 - 6.8.** Avis d'opportunité Règlement 2018-937 VBC / Relocalisation caserne Marquette
 - 6.9.** Avis d'opportunité Règlement 2018-938 / Réfection ave Père-Arnaud
 - 6.10.** Demande de révision de la politique concernant le financement des chemins forestiers - MRC Vallée-de-la-Gatineau
 - 6.11.** Certificat de conformité - Règlement 2018-935 modifiant le règlement 2006-698 (usages conditionnels) VBC

6.12. Certificat de conformité - Règlement 2018-936 modifiant le règlement 2006-698 (usages conditionnels) VBC

6.13. Rapport du trésorier - Dépenses électorales

6.14. Modification des critères d'évaluation de l'appel d'offres - Contrôle qualitatif des matériaux

6.15. Mandat à la firme Genesis Intégration / Projet de vidéoconférence

6.16. Demande financière - Fondation de la CSE

6.17. Demande d'appui à la municipalité de Tadoussac / Réaménagement rue Bateau-Passeur

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1. Règlement 2018-01 modifiant l'article 4 du règlement 2017-07 / Code d'éthique du préfet de la MRC

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE